

URBANISME

Dépôt de vos demandes

A compter du 01/01/2022

À compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place d'un dispositif permettant de déposer vos demandes d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) est obligatoire pour toutes les communes.

Il vous est donc possible de déposer vos demandes d'urbanisme soit par papier (*1 seul exemplaire*), soit via ce nouveau dispositif.

Pour notre commune, ce dispositif a été mis en place par le biais d'une plateforme électronique, où vous pourrez déposer vos différentes demandes. Celle-ci est accessible depuis le lien suivant :
<https://www.geopermis.fr>.

Toute demande d'urbanisme qui serait envoyée directement sur l'adresse mail de la commune ne pourrait être considérée comme recevable **puisque seule l'adresse** <https://www.geopermis.fr> permet de déposer vos demandes de manière électronique et dématérialisée.